

NOTICE

Aide au premier équipement professionnel des Apprentis

I. DÉFINITION

L'**aide au premier équipement professionnel** est destinée aux Apprentis formés dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et en première année d'exécution de contrat. Elle permet aux jeunes d'être dotés d'un premier équipement professionnel individuel, nécessaire au bon déroulement de leur formation, et dont le coût représente un frein voire un renoncement à la formation. Chaque Apprenti est équipé une seule fois pour la durée du cycle de sa formation.

Cette aide est une ressource attribuée par les **OPCO** (*loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel*). Sa gestion est assurée par **FormaSup Auvergne**.

II. LES BÉNÉFICIAIRES

Pour être éligible, vous devez :

- ▶ Avoir signé un contrat d'apprentissage dans une entreprise privée
- ▶ Être inscrit dans l'une des formations du CFA FormaSup Auvergne
- ▶ Être en première année d'exécution de votre contrat d'apprentissage

III. CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Cette aide est composée de deux types d'équipements :

- ▶ **Les équipements professionnels spécifiques** : achetés et acquis par l'Apprenti et remboursés ultérieurement par FormaSup Auvergne à sa demande. Ces équipements permettront à l'Apprenti de suivre sa formation dans de bonnes conditions.
- ▶ **Les équipements professionnels numérique** : FormaSup Auvergne a acquis des ordinateurs portables qu'il mettra à disposition des Apprentis durant la durée de leur formation. Les équipements prêtés à l'Apprenti seront alors rendus au CFA à la fin de la formation.

ATTENTION : L'aide ne peut être demandée que pour un seul type d'équipement (spécifique ou numérique)

1) Les équipements professionnels spécifiques

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des équipements professionnels spécifiques par formation identifiés par vos responsables de formation. Seuls les équipements mentionnés dans le tableau sont éligibles à l'aide. Le forfait de premier équipement est pris en charge selon un forfait maximum de 500€ déterminé par l'OPCO financeur de la formation.

INTITULÉ DE LA FORMATION	EQUIPEMENT ÉLIGIBLES
Licence Professionnelle Innovation et Valorisation des Produits Alimentaires de Terroir	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Blouse ▶ Lunettes de protection et chaussures de sécurité ▶ Matériel de couteaux
Licence Professionnelle Bio-industries et Biotechnologies	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Blouse ▶ Lunettes de protection ▶ Matériel de couteaux
DUT Gestion Logistique et Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaussures de sécurité
Diplôme d'Etat de Psychomotricien – 1 ^{ère} année	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mallette « Batteries » de TEST (matériel de passation d'épreuves de test, des grilles de notation et un guide) ▶ Boite à sons ▶ Cubes ▶ Cerceaux de toutes tailles, mémos divers, ... <p><i>Pour toute autre demande concernant du matériel pour cette formation, merci de nous faire parvenir un tableau détaillé des équipements souhaités (photo, utilisation, prix, ...). Nous ajouterons des commentaires à celui-ci pour vous indiquer si ces équipements sont éligibles.</i></p>

Sont exclus de l'aide :

- ▶ Fournitures scolaires : livres pédagogiques, trousse, ...
- ▶ Les consommables : cartouches d'encre, ...
- ▶ Les équipements sportifs

POUR TOUTES LES AUTRES FORMATIONS, AUCUN ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL SPÉCIFIQUE N'EST NÉCESSAIRE

2) Les équipements professionnels numériques

Le seul critère pris en compte pour obtenir cette aide sur l'équipement numérique est l'impact financier des coûts représentés par l'achat de ces équipements par rapport au revenu du jeune. Les équipements mis à disposition par le CFA sont uniquement des ordinateurs portables.

La demande d'aide se fait **obligatoirement par dossier** (disponible sur le site du CFA Formasup Auvergne : <https://www.formasup-auvergne.fr/> ou sur Apibox : <https://www.apibox.fr> - zone de téléchargement).

CETTE AIDE EST VALABLE POUR TOUTES LES FORMATIONS

ATTENTION : L'éligibilité à l'aide est sous réserve d'acceptation par la commission et les OPCO qui étudieront le dossier.

IV. LE FINANCEMENT

- ▶ **Les équipements professionnels spécifiques** : le CFA en cèdera la propriété à l'Apprenti à l'issue de la formation. Le CFA remboursera le jeune à hauteur du forfait de premier équipement perçu, sur présentation de factures.
- ▶ **Les équipements professionnels numérique** : ces équipements sont prêtés par le CFA. Ce dernier en conservera la propriété afin de pouvoir le mettre à disposition auprès d'autres Apprentis.

V. TRANSMISSION DU DOSSIER

Le demandeur renseigne le dossier. Le dossier renseigné, muni de toutes les pièces justificatives, sera transmis par mail au CFA FormaSup Auvergne, à l'adresse suivante :

contact@formasup-auvergne.fr

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par mail :

Tél : 04 73 10 00 87

Mail : contact@formasup-auvergne.fr